

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[risque]

Mal formés, mal accueillis : gros souci !

Former à la sécurité constitue non seulement une obligation légale du chef d'entreprise mais fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en œuvre. Or, il arrive que les nouveaux embauchés ne soient ni accueillis, ni formés au poste qui sera le leur. Résultat : les salariés les plus jeunes (moins de 25 ans) ont deux fois plus d'accidents du travail que les autres.

Sergio a 22 ans et il est très fier d'avoir été embauché il y a une semaine à peine, dans une entreprise de construction de cuves inoxydables. Ce matin, son chef lui a expliqué rapidement comment procéder pour vaporiser des aérosols dans une cuve, afin d'en faire apparaître les défauts de polissage. Sergio avait envie de bien faire et, pour achever son travail, il s'est servi d'une lampe halogène de 500 watts dans l'atmosphère confinée de la cuve. Les vapeurs se sont aussitôt enflammées. Aujourd'hui, Sergio est en soins intensifs à l'hôpital : il souffre de brûlures graves sur le visage et les avant-bras. Or, l'accident aurait pu être évité par une formation à la sécurité et un accueil plus « appuyé » au cours duquel le nouvel arrivant aurait obtenu les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche sans danger. Ce type de précaution élémentaire aurait également évité à Fabrice, embauché depuis 4 jours comme stagiaire dans une usine de métallurgie, de finir écrasé sous la poutrelle de 800 kg qu'il était censé percer...

Davantage de risques pour les nouveaux arrivants

On déplore nombre de ces accidents parmi la population des jeunes travailleurs. Ainsi, sous contrat d'apprentissage, ils ne représentent que 1,2% des salariés mais ils totalisent 3,3% des accidents du travail avec arrêt !

Pour quelle raison sont-ils plus en danger que leurs collègues plus anciens ? Question d'expérience : par définition, un employé récemment recruté ou travaillant depuis peu dans l'enceinte de l'entreprise ne bénéficie pas d'une pratique suffisante qui lui permettrait d'éviter tout accident.

Attention, cela ne signifie pas que le niveau de qualification des nouvelles recrues est moins bon que celui du personnel de longue date. Mais il faut reconnaître que le manque de pratique au travail peut avoir des conséquences plus graves pour l'employé qui vient juste d'arriver sur le poste et qui n'est pas forcément familiarisé avec certaines opérations de manutention, un type précis de machines ou les dispositifs de circulation dans l'entreprise. En entreprise, on le sait, les risques sont partout, mais ils sont surtout dans la non-organisation de l'accueil et de la formation au poste de travail pour les nouveaux arrivants !

Quelles solutions ?

C'est à l'employeur de veiller à l'accueil et à la formation pratique de ces nouveaux salariés, fussent-ils stagiaires ou travailleurs intérimaires.

Dans chaque situation de travail susceptible de présenter un risque, l'employé doit avoir été informé du travail à exécuter (de manière précise), de la hiérarchie en vigueur dans l'atelier, du contenu exact de la tâche et des risques particuliers qu'il peut rencontrer à ce poste. Pensez-y : un livret d'accueil bien renseigné est un outil pratique pour accueillir comme il se doit le nouvel employé ! (voir notre encadré).

Les fiches de postes, quant à elles, sont très utiles pour renseigner l'opérateur sur les conditions d'exécution de son travail. Ces



© CRAM Aquitaine

L'employeur doit veiller à l'accueil et à la formation pratique de ses nouveaux salariés.



© Pierre Bérenger / INRS

Les fiches de postes sont très utiles pour renseigner l'opérateur sur les conditions d'exécution de son travail.

documents peuvent en effet énoncer les actions dangereuses à éviter et rappeler les instructions à respecter. Pour les rédiger, l'employeur peut d'abord effectuer une analyse des dangers potentiels dans l'entreprise à l'aide, par exemple, d'une check-list répertoriant tous les types de risques (électrocution, projections oculaires, écrasement...). Naturellement, ces précautions seront prises dans le cadre de l'évaluation des risques dans l'entreprise.

Mais attention ! Il ne suffit pas d'avoir rédigé la fiche dans la langue maternelle du salarié... Rien ne vous empêche de commenter son contenu et d'insister sur les points importants afin de vous assurer que tout a été assimilé par votre interlocuteur. C'est aussi ça l'accueil bien pensé.

Toutefois, ces fiches n'ont de sens et d'efficacité que si elles s'inscrivent dans un ensemble de mesures plus générales visant à la formation du personnel à la sécurité. Pour instruire le salarié des précautions à prendre, l'employeur peut également organiser des actions de formations avec le médecin de travail ou un agent de sécurité. Il peut même organiser des séances de tutorat avec l'encadrement en place. Il n'y a pas de limites au bon accueil.

Comment faire son livret d'accueil ?

L'arrivée d'un nouveau salarié est une occasion à ne pas manquer : dès son entrée, il doit bien connaître l'entreprise et être sensibilisé aux risques liés à son activité. Quelques conseils pour réaliser un livret d'accueil digne de ce nom...

Deux thèmes doivent obligatoirement être abordés : la circulation dans l'entreprise et les instructions à suivre en cas d'accident. Toutefois, ce qui est nécessaire n'est pas forcément suffisant. Ainsi, votre livret d'accueil pourra comporter une carte d'identité de l'entreprise faisant apparaître les plans d'accès, mentionnant les modes de fonctionnement, les horaires d'embauche, de débauche, de pauses et l'organigramme.

Pour les risques spécifiques liés à des postes de travail particuliers, les instructions seront données via la fiche de poste affichée sur place.



Affiches disponibles auprès de votre CRAM (Réf. AD664 / AD665)

» PLUS D'INFOS

- La fiche ED 832 «*Formation à la sécurité – les obligations réglementaires*» est disponible au service documentation de votre CRAM (05 56 11 64 36) ainsi que la Prevo 76 «*Formation à la santé et à la sécurité au travail*» et l'ED 20 «*Fiches de Poste. Comment constituer des fiches de poste intégrant la sécurité ?*».

[[Alerte]]

Toits, émoi

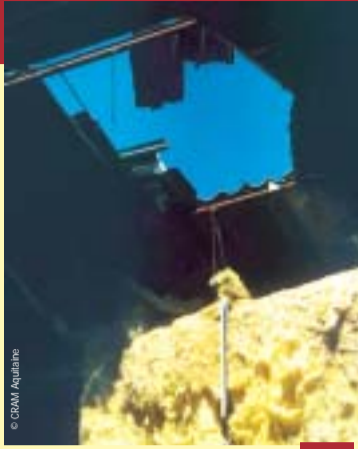
Les chutes à travers les toitures ne sont pas l'apanage des comiques de la belle époque du film noir et blanc. Particuliers et professionnels font encore, trop souvent, les frais d'une telle chute et, il est important de le mentionner, la moitié des morts ne sont pas des pros du bâtiment mais des personnes qui s'improvisent équilibristes... On veut balayer quelques feuilles sur le toit, on cherche des fuites, on pose un pied sur une plaque qui casse et crac, boum c'est terminé ! Ainsi, en France, sur 50 salariés qui décèdent chaque année à la suite d'une chute depuis la toiture, la moitié l'est à la suite d'un effondrement dû à la rupture du matériau de couverture. Il cède sous le poids d'un homme qui glisse ou transporte une charge. L'accident n'était pourtant pas impossible à éviter.

Prudence vaut mieux qu'ambulance

Par exemple, pour ne pas poser les pieds directement sur la toiture fragile, il est impératif de mettre en place des dispositifs de circulation en bois ou en métal. Quoi qu'il en soit, lors de toute intervention sur une toiture, pour éviter les chutes depuis le toit, on doit veiller à se munir d'un harnais enrouleur et s'attacher à une ligne de vie reliée à un point d'accrochage solide. Quant aux travaux en bordure de toiture, une nacelle est toujours une bonne alternative aux acrobaties ! Dans tous les cas, n'improvisez pas : faites appel à des professionnels, c'est la solution la plus indiquée.

»PLUS D'INFOS

- La fiche pratique (FP 5) «*les interventions en toiture*», est disponible au service documentation de votre CRAM et téléchargeable sur www.cram-aquitaine.fr.
- Disponible aussi, la Prev 256 : «*Ligne de vie, systèmes d'arrêts de chute et dispositifs d'ancrage*»
- L'ED 829 «*Maintenance et prévention des risques professionnels dans les projets de bâtiment*» (p. 27 à 30) est en ligne sur www.cram-aquitaine.fr.



En France, 25 salariés décèdent chaque année suite à une chute à travers une toiture fragile.

[[On en parle]]

La légionellose au travail

On entend beaucoup parler ces derniers temps des légionelles, ces bactéries qui se développent dans l'eau lorsque la température est comprise entre 25°C et 43°C et qui peuvent être à l'origine de légionellose par inhalation de fines gouttelettes d'eau contaminée. Cette infection pulmonaire peut être grave : après une incubation de 2 à 10 jours elle peut entraîner une pneumopathie et parfois conduire au décès. Pour autant, est-on menacé en entreprise ? Même s'il est difficile d'évaluer le risque de contracter une légionellose, son mode de transmission peut faire penser que certains professionnels tels que les personnels intervenant à proximité (ou à l'intérieur) de tours aéro-réfrigérantes, ou certains professionnels des établissements thermaux peuvent être exposés. La prévention du risque repose avant tout sur une gestion adaptée des équipements et un programme de maintenance et d'entretien approprié.

»PLUS D'INFOS

- Il existe un dossier concernant «*les légionelles en milieu de travail*» téléchargeable sur www.inrs.fr.
- La brochure ED 5012 est également disponible au service documentation de votre CRAM (05 56 11 64 36)
- Le site www.sante.gouv.fr fait le point sur la légionellose. (tapez «*legionellose*» dans le moteur de recherche du site)

[[Risque routier]]

4 questions simples qui feront la différence



Il est toujours bon de le répéter : la route, c'est 2/3 des accidents mortels au travail ! C'est donc un risque professionnel majeur qui doit être traité comme tel. Il n'est évidemment pas question d'interdire l'usage de l'automobile dans l'entreprise, mais il suffit parfois de se poser quelques questions de bon sens pour limiter la casse.

- 1 > **D'abord, quelles sont les possibilités de limiter l'usage des véhicules ?** Nous vivons dans une société moderne qui possède des outils de communication ultra-performants (visio-conférence, réunions téléphoniques, Internet) permettant de travailler sans se déplacer. Mais on peut aussi avoir recours aux transports en commun, à l'avion, au train et, une fois sur place, à la location de véhicules. Ça existe, alors pourquoi s'en priver ?
- 2 > **Ensuite : comment rendre l'usage du véhicule moins dangereux ?** Là encore, quelques pistes de réflexion : choisir des véhicules et des équipements de sécurité adaptés à la mission. (ABS, climatisation, extincteur...), assurer des entretiens et des contrôles périodiques. Encore plus évident : bien préparer ses déplacements (connaître l'itinéraire, se procurer un plan d'accès avant de partir...), s'informer de l'état des routes, choisir ses horaires en fonction du trafic ou de la météo, grouper les départs plutôt que de partir séparément pour la même destination.
- 3 > **Peut-on aménager les abords de l'entreprise pour rendre la circulation plus sûre ?** Un rond-point, un tourne-à-gauche en sécurité devant l'usine, une séparation entre les flux piétons et les flux véhicules, c'est autant de risques évités !
- 4 > **Enfin : quelles informations donner et quelles formations dispenser aux salariés ?** Pensez, comme pour les autres risques, à organiser des recyclages et des remises à niveau de connaissances, à les adapter aux problèmes spécifiques des entreprises (arrimage et calage des charges, conduite en charge, gestion du temps, etc).

Notez-le !

Alcool et conduite, Téléphone portable et conduite : deux préoccupations d'actualité.

Une réunion d'information sera organisée dans les Landes début 2004.

Rendez-vous sur www.cram-aquitaine.fr pour en savoir plus.

Pour toute autre info, contactez Sandrine Paradis, ingénieur-conseil au 05 56 11 64 39

[[Actus]]

Le programme 2004 des formations est arrivé !

Vous désirez connaître toutes les formations proposées par la CRAM pour la nouvelle année 2004 ? Le programme complet est accessible en ligne sur www.cram-aquitaine.fr. Et vous pouvez vous inscrire directement via notre site...

Les CMR*, c'est jamais fini

Réservez votre 11 décembre 2003 ! La Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn organise ce jour-là, en collaboration avec la CRAM Aquitaine, une journée d'infos autour du thème : «*Gestion durable de la santé au travail : les CMR dans l'évaluation des risques professionnels*». La réunion aura lieu à la CCI Pau Béarn, 21 rue Louis Barthou à Pau. On y présentera les risques liés aux CMR et les moyens de prévention existants. Témoignage d'une entreprise, de médecins du travail et de la CRAM Aquitaine en perspective... Tous à vos agendas !

* CMR : substances classées Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction.

• **Renseignements et inscriptions** auprès de la CCI de Pau (Monique Daudé, Muriel Rodriguez). Tél : 05 59 82 51 13 – mail : m-rodriquez@pau.cci.fr

[[Matos]]

Pour rester ami... ...avec sa presse plieuse



La presse plieuse, cette avaleuse de métal, enserre beaucoup de plaques entre son poinçon et sa matrice. Mais attention aux doigts ! Une presse plieuse mal dressée est carnivore avec les imprudents. Ainsi, mieux vaut jouer la sécurité à fond. C'est dans cette optique que la Direction des Relations du Travail préconise de nouvelles mesures de prévention, que vous avez certainement appliquées, comme prévu, dès le 1^{er} septembre 2003. Le texte est clair : «*On doit assurer la protection des opérateurs dans la zone de pliage*».

Comment calmer les ardeurs de la bête...

Sur vos machines de production, il faut donc faire installer un dispositif multifaisceaux laser ou un barrage immatériel empêchant l'accès au point dangereux.

Si votre presse plieuse ne sert qu'occasionnellement, vous pouvez faire aménager la machine en diminuant la vitesse à moins de 10 mm par seconde pendant toute la durée de la descente de l'outil et faire installer une pédale 3 positions (arrêt, descente du poinçon, arrêt total si on continue d'appuyer). Cette alternative est certes moins coûteuse mais elle ne supprime pas tous les risques. Elle devrait toutefois limiter la gravité des blessures éventuelles. Enfin, dans tous les cas, il est nécessaire d'installer et de condamner l'accès aux parties latérales et arrière.

»PLUS D'INFOS

- Une question sur ce dispositif ? Contactez Bernard MENU, ingénieur-conseil CRAM au 05 56 11 67 71
- Le texte de l'instruction est en ligne : www.sante-securite.travail.gouv.fr/pdf/drt200902.pdf ou disponible auprès de votre service documentation/CRAM au 05 56 11 64 36
- Sur le site www.inrs.fr, tapez «*presse plieuse*» dans le moteur de recherche. Vous y trouverez notamment une brochure intitulée «*Travailler en sécurité sur les presses plieuses hydrauliques*» (ED 879). Egalement disponible au service documentation